

Cultures maraîchères – Résultats du réexamen de produits phytosanitaires homologués 2024

Date : 1.12.2024

Le tableau suivant répertorie toutes les nouvelles conditions d'application concernant les produits phytosanitaires (PPh) autorisés pour l'utilisation dans les cultures maraîchères, telles qu'elles ressortent du réexamen des autorisations de PPh dans le contexte du programme « réexamen ciblé » selon l'art. 29a de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (RS 916.161, OPPh) ou selon l'art. 29 OPPh en 2024. Il ne tient pas compte des produits d'importants parallèles*, de ceux pour lesquels une permission de vente a été octroyée* ainsi que des PPh autorisés exclusivement pour une utilisation non professionnelle (loisirs). En l'absence de nouvelles conditions pour les différents domaines considérés, les anciennes conditions restent valables. En règle générale, les nouvelles autorisations, mentionnant l'ensemble des conditions d'utilisation, sont intégrées dans l'index des produits phytosanitaires en ligne publié par l'OSAV toutes en même temps après la période d'utilisation principale, c'est-à-dire à la fin de l'année (voir : www.osav.admin.ch ➔ Homologation produits phytosanitaires ➔ Produits phytosanitaires homologués ➔ Index des produits phytosanitaires).

Si une indication est retirée, le PPh peut encore être vendu, en règle générale, au maximum pendant douze mois à compter de la date de la modification de l'autorisation conformément aux conditions d'homologation en vigueur jusqu'alors (c.-à-d. avec mention de cette indication) et peut être utilisé de la même manière pendant une année supplémentaire. Toute exception est indiquée.

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à l'OSAV, Service d'homologation des produits phytosanitaires.

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation		
	Domaines examinés		
Substance active : TRIFLOXYSTROBINE (Catégorie de produits : Fongicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Novembre 2024	Date de la nouvelle autorisation : 03.05.2024 <small>(Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)</small>
<i>Flint</i> (W-5994)	Consommateur	---	
<i>Gesal Flint Pilzschutz</i> (W-5994-1)	Opérateur, travailleur	Toutes les applications : - Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière - Travaux successifs : porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons) - En cas d'utilisation dans une serre, celle-ci doit être aérée soigneusement avant d'y entrer à nouveau. Applications en serre dans les concombres, les courges à peau comestible, les melons, les courges oléagineuses, les courges (écorce non comestible) et le pastèque : - Traitement : Porter des gants de protection + une tenue de protection Applications en serre dans les haricots non écossés : - Traitement : Porter une tenue de protection	
<i>Tega</i> (W-5994-3)			

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	---
	Nappe phréatique	<p>En général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SPe 2 : Interdiction d'utilisation dans les zones de protection des eaux souterraines S2 et Sh <p>Choux à feuilles, choux (développement de l'inflorescence), choux pommés, Chou de Bruxelles, Chicorée, Salads (Asteraceae, inkl. Baby-Leaf) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, 2 applications maximum de produits contenant de la trifloxystrobine par culture et par an. <p>Poireau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, 1 application au maximum par culture et par an avec un produit contenant de la trifloxystrobine.
	Organismes aquatiques	<p>Applications en plein air dans le chou à feuilles, le chou (développement de l'inflorescence), le chou pommés, le chou de Bruxelles, le chicorée, Baby-Leaf (Asteraceae), le concombre, les courges à peau comestible, les salades (Asteraceae), les carottes, le céleri et le poireau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SPe 3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 2 points <p>Applications en plein air dans les melons, les courges oléagineuses, les courges (écorce non comestible) et le pastèque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SPe 3 : zone tampon non traitée de 6 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point <p>Carottes, Céleri :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au maximum 2 traitements par culture.
	Autres organismes non cibles**	---
<i>Moon Sensation (W-6961)</i>	Consommateur	---
	Opérateur, travailleur	<p>Haricots, Pois, Cima di Rapa, Cresson de jardin, Mâche / Rampon, Rucola, Salades (Asteraceae, plein air) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux successifs : porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons) <p>Salades lactuca (en serre), Carottes, Asperge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux successifs : porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons)
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	---
	Nappe phréatique	<p>En général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SPe 2 : Interdiction d'utilisation dans les zones de protection des eaux souterraines S2 et Sh <p>Cima di Rapa, Cresson de jardin, Mâche / Rampon, Rucola, Salades (incl. Lactuca) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, 2 applications maximum de produits contenant de la trifloxystrobine par culture et par an.

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
		Organismes aquatiques	<p>Cima di Rapa, Cresson de jardin, Mâche / Rampon, Rucola, Salades (Asteraceae, plein air) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SPe 3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 2 points <p>Haricots, Pois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SPe 3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point <p>Asperge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SPe 3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive <p>Carottes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SPe 3 : zone tampon non traitée de 6 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 2 points
		Autres organismes non cibles**	---
<i>Nativo</i>	<i>(W-6588)</i>	Consommateur	---
		Opérateur, travailleur	<p>Applications en serre dans l'aubergine, le concombre, le poivron et la tomate :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement : Porter des gants de protection + une tenue de protection <p>Choux (développement de l'inflorescence), Cima di Rapa, Aubergine, Concombre, Poivron, Tomate, Carottes, Choux pommés et Chou de Bruxelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'utilisation dans une serre, celle-ci doit être aérée soigneusement avant d'y entrer à nouveau. <p>Toutes les cultures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux successifs : porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons)
		Voisinage, personnes se trouvant à proximité	<p>Toutes les cultures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques <p>Toutes les cultures, sauf panais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle
		Nappe phréatique	<p>En général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SPe 2 : Interdiction d'utilisation dans les zones de protection des eaux souterraines S2 et Sh <p>Choux (développement de l'inflorescence), Chicorée, Cima di Rapa, Choux pommés et Chou de Bruxelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, 2 applications maximum de produits contenant de la trifloxystrobine par culture et par an. <p>Poireau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, 1 application au maximum par culture et par an avec un produit contenant de la trifloxystrobine.

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
	Organismes aquatiques	<p>Cornichons, Courges à peau comestible, Melons, Courges oléagineuses, courges (écorce non comestible), Pastèque, Carottes et Panais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point <p>Scorsonère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SPe 3 : zone tampon non traitée de 6 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 2 points <p>Choux (développement de l'inflorescence), Chicorée, Cima di Rapa, Choux pommés, Chou de Bruxelles, Poireau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SPe 3 : zone tampon non traitée de 6 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point <p>Asperge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 2 points
	Autres organismes non cibles**	---
<p>Substance active : MESOTRIONE (Catégorie de produits : Herbicide)</p>		
		<p>Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Décembre 2024</p>
		<p>Date de la nouvelle autorisation : 10.10.2024 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)</p>
<p><i>Callisto</i> (W-6003, W-6003-2) <i>Clue</i> (W-6003-1)</p>	Opérateur, travailleur	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière - Traitement : Porter une tenue de protection - Travaux successifs : une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques - Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle
	Nappe phréatique	---
	Organismes aquatiques	---
	Autres organismes non cibles**	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la dose d'application à 1 L de produit/ha pour la protection des mammifères sauvages - SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN).
<p>Substance active : ABAMECTINE (Catégorie de produits : insecticide)</p>		
		<p>Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Février 2024</p>
		<p>Date de la nouvelle autorisation : 14.11.2023 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)</p>
<i>Vertimec Gold</i> (W-7028)	Organismes aquatiques, mammifères, oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Révocation des applications en plein champ dans les poireaux, les oignons et le céleri-branche

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : ABAMECTINE (Catégorie de produits : acaricide, insecticide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Mai 2024	Date de la nouvelle autorisation : 29.02.2024 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Vertimec Gold</i> (W-7028)	Composition du produit	- Révocation des applications en serre dans l'aubergine, le concombre, le poivron, la tomate	
Substance active : FENPYROXIMATE (Catégorie de produits : acaricide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Décembre 2024	Date de la nouvelle autorisation : 20.11.2024 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Kiron</i> (W-4579)	Consommateur	- Révocation d'application dans céleri-pomme	
	Opérateur, travailleur	- Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + un masque de protection respiratoire (A2) + des lunettes de protection - Traitement : Porter des gants de protection - Travaux successifs : porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons)	
	Organismes aquatiques	- SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point	
Substance active : LAMBDA-CYHALOTHRINE (Catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Décembre 2024	Date de la nouvelle autorisation : 19.11.2024 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Karate Zeon</i> (W-6098) <i>Kendo</i> (W-6098-1, W-6098-2) <i>KENDO GOLD XTRA</i> (W-7284) <i>Ravane 50</i> (W-6382) <i>TAK 50 EG</i> (W-7465) <i>Techno</i> (W-6998) <i>Techno CS</i> (W-7226)	Consommateur	Chicorée: - Délai d'attente : 14 d - Application dans la production de racines Poireau, Colrave : - Dosage: 7.5 g substance active/ha - Maximum 2 traitements par culture avec un produit contenant de la lambda-cyhalothrine - Traitement à 10-14 jours d'intervalle Bette : - Révocation de l'application en serre	
Substance active : MÉTALDÉHYDE (Catégorie de produits : molluscicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Décembre 2024	Date de la nouvelle autorisation : 15.10.2024 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Amilon 3</i> (W-7081) <i>Amilon 5</i> (W-7083) <i>Axcela</i> (W-6886) <i>Capito Schneckenkörner 3</i> (W-7089-2)	Opérateur, travailleur	- Lors du remplissage de la machine avec le granulé : Porter des gants de protection + une tenue de protection - Application du granulé : Porter des gants de protection + une tenue de protection - Pas d'épandage manuel des granulés.	

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
<i>Carakol 3 (W-7056, W-7089)</i> <i>Carakol 5 (W-7057, W-7057-2, W-7090)</i> <i>Duroschneck Longlife (W-7085)</i> <i>Fortissimo Schneckenkorn 3% (W-7060)</i> <i>Gesal Schneckenkörner (W-7089-1)</i> <i>Limax Power (W-7057-1)</i> <i>Limax Special (W-7081-1)</i> <i>LON20001M (W-6887)</i> <i>Metarex Inov (W-7061, W-7061-1)</i> <i>MIOPLANT Schneckenkörner (W-7060-1)</i> <i>Schnecken-Linsen / Lentilles Antilimaces / Contra Lumache (W-6365)</i> <i>Schneckenkorn Lonza 5% (W-4520)</i> <i>Schneckenkorn Lonza 6% (W-4519)</i> <i>Schneckenkorn-Carasint (W-5510)</i> <i>Steiner Gold (W-7062-1)</i> <i>Steiner Ultra (W-7062)</i>		
<i>Gastrotox 5% (W-6139)</i> <i>Gastrotox 6% (W-6138)</i> <i>LIMAX POWER (W-6139-2)</i> <i>Metarol Schneckenkorn (W-6139-1)</i> <i>Steiner Quad (W-7116)</i>	Opérateur, travailleur	<ul style="list-style-type: none"> - Lors du remplissage de la machine avec le granulé : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière. - Application du granulé : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière - Pas d'épandage manuel des granulés.
<i>Capito Schneckenkorn L (W-7063-1)</i>	Opérateur, travailleur	<ul style="list-style-type: none"> - Lors de l'application du produit, porter des gants de protection + au minimum une chemise à manches longues + des pantalons + des chaussures résistantes.

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
<i>Gesal Schneckenkorn</i> (W-7063-2) <i>Limax M</i> (W-7063-3) <i>Metarex M</i> (W-7063) <i>Mioplant Schneckenkorn / Mioplant Antilimaces M / Mioplant Granuli antilumache M</i> (W-7063-4)		

* Les produits d'importations parallèles sont des PPh d'origine étrangère qui correspondent à un produit de référence déjà autorisé en Suisse et qui sont homologués conformément aux art. 36 ss OPPh. Les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée (conformément à l'art. 43 OPPh) sont identiques à un produit de référence déjà autorisé et vendu sous un nom commercial identique ou différent. Les numéros d'homologation se différencient uniquement par un chiffre supplémentaire dans la permission de vente (p. ex. W-1234 et W-1234-1).

** Les autres organismes non cibles normalement pris en compte dans l'examen sont des mammifères, oiseaux, arthropodes non cibles (NTA, *non target arthropods*), plantes non cibles (NTP, *non target plants*) et organismes du sol (vers, collemboles, microorganismes).